

SOCIAL ■ Force Ouvrière soutient les professionnelles de la petite enfance

Des droits pour les assistantes maternelles

Une convention collective nationale régit la profession des assistantes maternelles.

Une réunion sous la présidence de Jean-Vincent Boudou, secrétaire général de l'union départementale Force Ouvrière du Cantal, a permis de rappeler à ces salariées qu'elles avaient « certes des devoirs mais aussi des droits et qu'à ce titre elles devaient les faire valoir afin d'être reconnues en tant que professionnelles de la petite enfance ».

Congés payés

Le parent particulier-employeur doit l'appliquer. La relation est formalisée par un contrat de travail avec l'application obligatoire d'une mensualisation, afin que l'assistante maternelle ait un salaire mensuel fixe avec tous les éléments qui le compose dont des congés payés. « La rémunération de ceux-ci par 10 % à la fin de chaque mois est illégale et lèse le ou la salarié(e) », précise le syndicat.

FO dénonce également « une convention discri-



À L'ÉCOUTE. Des assistantes maternelles sont venues s'informer sur leurs droits.

minante et illégale » signée par la FEPEM, organisation patronale du particulier employeur, et la DIRECCTE Cantal (*) (lire notre édition du 24 novembre).

Selon FO, « les personnes qui exercent le métier d'assistant maternel sont des salariés qui ont toute leur place et notamment dans les élections TPE (très petites entreprises) ».

Les assistantes maternelles sont donc appelées à voter à deux niveaux : pour les TPE (soit par

courrier, soit par internet du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017) et pour la CCPD du Cantal, qui permet d'élire quatre assistantes maternelles ou familiales titulaires et quatre suppléantes qui siègeront pendant 6 ans au conseil départemental lors des commissions consultatives paritaires (CCPD). Ces commissions réunissent paritairement les représentants du conseil départemental et les assistantes maternelles ou familiales élues pour donner leurs avis sur la politique petite

PRATIQUE

Le syndicat a annoncé les dates des prochaines réunions d'information pour 2017, dont l'une avec Pôle emploi et l'autre avec un organisme de formation labellisé par la branche professionnelle (janvier et février). Par ailleurs, les permanences téléphoniques restent en l'état ainsi que les permanences physiques en soirée et sur rendez-vous le premier mercredi de chaque mois. (tél. 06.81.90.84.24).

Les permanences en soirée en avril et mai seront reconduites pour le calcul de l'impôt sur le revenu, régime spécifique assistante maternelles et de l'indemnité de congés payés.

Contact : Élisabeth Puech, secrétaire générale, sydamspefo15@gmail.com ; Tél. 06.81.90.84.24 ; www.sydamspefo15.com

enfance - les agréments lors des suspensions. ■

(*) Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Cantal